



BREVET DE RANDONNEUR MONDIAUX à bicyclette

400 Kilomètres (Elévation: 3700 mètres)

Voyage au bout de la nuit en Drôme Provençale

Samedi 03 Mai 2014 et Dimanche 04 Mai 2014

Départ le samedi 03 Mai 2014 à 15h00, Allure libre,
Retour à Grenoble à bicyclette avant le Dimanche 04 Mai 2014 à 18h00

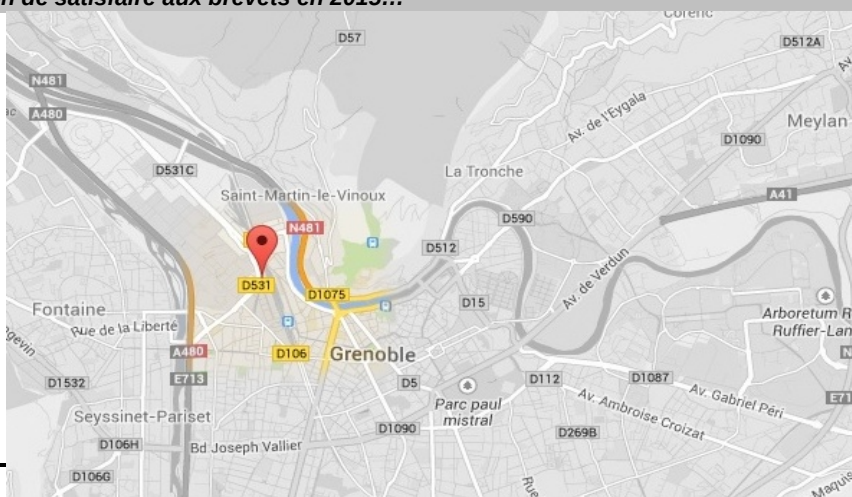
L'Amicale des Diagonalistes de France (Club FFCT 06609) organise ce brevet, au départ de Grenoble et dans les respects du règlement de l'Audax Club Parisien, présenté au dos de la présente. N'importe quel randonneur (homme ou femme), licencié(e) ou non à la FFCT, est le bienvenu sur cette épreuve cyclotouriste. Il doit suivre le parcours proposé dans les pages suivantes, procéder aux opérations de contrôles dans les temps impartis et revenir au point de départ à bicyclette. Pour faciliter la gestion administrative des inscriptions, merci de vous inscrire par correspondance auprès de Jean-Philippe Battu (jeanpba@free.fr et/ou 06.77.73.66.04) qui est disponible pour répondre à vos interrogations

En s'inscrivant par le bulletin d'inscription ci-dessous, le randonneur s'engage à accepter le règlement, à respecter le code de la route en vigueur et à ne pas consommer d'alcool pendant le brevet. Le port du casque est fortement conseillé. Vis à vis de sa sécurité personnelle et de celle des autres randonneurs, il vous est recommandé de vérifier l'état de votre machine avant le départ. Je vous conseille d'avoir sur vous un feuillet de constat amiable d'accident en cas de sinistre. Merci d'avance de faire perdurer un bon esprit de camaraderie pendant cette randonnée cyclotouriste. La pratique du vélo devant rester un plaisir, en cas de conditions défavorables (mauvais temps, alerte météo, isotherme 0 degrés assez bas), le départ ne sera pas donné et les participants remboursés. Merci de votre compréhension ! Pour l'organisation et le club homologateur, Jean-Philippe BATTU

En cette année 2014, ce brevet entre dans la règle de la pré-inscription au Paris Brest Paris 2015: Plus longue distance faite en 2014, inscription possible plus tôt en 2015 pour PBP, à condition de satisfaire aux brevets en 2015...

Coordonnées GPS du départ:
Latitude: 45,19 Longitude: 5,711
Grenoble Gare, Côté Europole,
Face à Minatec et au Lycée
International .

**Retour dans la boîte aux lettres
ambulante ou en mains propre à
Jean-Philippe BATTU**



**BULLETIN D'INSCRIPTION – A envoyer
avec le règlement à Jean-Philippe BATTU, 40 Rue Felix Esclançon, 38000 GRENOBLE
(Chèque à l'ordre de l'Amicale des Diagonalistes de France)**

FÉDÉRATION :

CLUB

F.F.C.T. ☐ U.F.O.L.E.P. ☐ N° de licence :

F.S.G.T. ☐ F.F.C. ☐ NOM du Club (sans abréviation):..... Autre ☐ :

..... N° de département : N° de Club :

PARTICIPANT

NOM (en majuscules) : Prénom :

Né(e) le : .. / .. / 19 .. - Adresse :

Code Postal : .. - Commune : - Dpt. : .. - Pays :

Adresse électronique :@.....

J'accepte sans réserve le règlement des BRM et je m'engage à ne pas consommer
d'alcool pendant le déroulement de ce brevet.

Signature :

PRIX: Licencié FFCT: 3 Euro (Merci de joindre une copie de votre licence)

Autre: 5 Euro



English version

Brevets de Randonneurs Mondiaux**BRM/Mrde :**Accueil
Règlement
Calendrier
Résultats
Organisateurs**BRM/France :**Accueil
Règlement
Calendrier
Résultats
Organisateurs
Règles**BRM/ACP :**Accueil
Inscription**Randonneurs 5000 :**Accueil
Règlement
Formulaire
Palmarès**REGLEMENT des BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX****de 200 km à 1000 km**

Article 1 : L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier. Chaque brevet réalisé depuis 1921 est enregistré sous un numéro d'homologation attribué par ordre chronologique de réception.

Article 2 : Ces brevets sont ouverts à tout randonneur membre ou non d'un club, d'une société ou d'une fédération quelconque et couvert par une assurance. Les mineurs sont acceptés sous réserve qu'ils présentent une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien et des sociétés organisatrices, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois.

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Article 3 : Pour effectuer un brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription et verser un droit de participation fixé par l'organisateur.

Article 4 : Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (attention, la plupart des assurances multirisques ne couvrent pas leurs adhérents lorsqu'ils participent à des épreuves organisées et payantes). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription du brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en faisant foi. Si l'organisateur ne propose pas la souscription d'une assurance R.C. au départ de son brevet, il refusera l'inscription des non-assurés.

Article 5 : Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route et toute signalisation officielle.

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un brevet.

Article 6 : Pour la circulation de nuit, les machines doivent être munies d'éclairage avant et arrière fixé solidement et en constant état de marche (prévoir des ampoules de rechange), un double moyen d'éclairage est préconisé). L'éclairage arrière totalement clignotant est interdit. Les organisateurs refusent le départ à tout participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est tenu de brancher sa lumière dès la tombée de la nuit, ainsi qu'à tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard, ...); même en groupe, chacun doit être éclairé. De nuit, les vêtements clairs et les brassards réfléchissants sont recommandés et le port d'un baudrier ou d'une chasuble réfléchissante est obligatoire.

Toute infraction à ces mesures, constatée lors d'un contrôle, entraînera la non-homologation du brevet.

Article 7 : Chaque randonneur doit pouvoir lui-même à tout ce que demande l'accomplissement de son brevet. Aucun service organisé d'entraîneurs, soigneurs, avec voiture suivieuse, n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront éliminés sans appel.

Si au départ d'un brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisation, l'allure étant libre, les randonneurs ont le droit absolu de quitter ce groupe à tout moment. Aucun randonneur pourra se prévaloir de gérer un groupe. Les signes distinctifs (brassards, maillots, etc...) et les titres (par exemple : capitaine de route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la législation en vigueur dans le cadre d'une randonnée sans encadrement.

Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

Article 8 : Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire sur lesquels figurent un certain nombre de lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte de route. Les organisateurs peuvent également prévoir un ou plusieurs contrôles secrets; pour cette raison et pour une question d'assurance, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ.

Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'AUDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agréées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

Article 9 : A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer un cachet humide comportant le nom de la localité de ce contrôle (commerçant, station-service, ...). En cas d'impossibilité d'obtenir ce cachet (contrôle de nuit), le randonneur pourra : 1) envoyer une carte postale au responsable de l'organisation (indiquer lieu, jour et heure de passage, nom, prénom, club) et inscrire dans la case contrôle de la carte de route "CP", le jour et l'heure du postage. 2) répondre sur la carte de route à une question sur un point caractéristique du lieu de contrôle. L'option retenue est à la discrétion de l'organisateur, contrôle par contrôle.

Dans chaque contrôle, l'heure de passage doit être mentionnée, ainsi que le jour pour les brevets de plus de 24 heures.

Un cachet manquant, une heure de passage non mentionnée ou la perte de la carte de route (à quelque distance que ce soit) entraînent la non-homologation du brevet. Chaque participant est tenu de faire contrôler personnellement sa carte de route.

Article 10 : Les délais impartis pour effectuer chaque brevet sont fonction de la distance : 13h30 (200km), 20h (300km), 27h (600km), 40h (1000km) et 75h (1000km).

Le passage dans chaque contrôle devra s'effectuer entre une heure "d'ouverture" et une heure "de fermeture" mentionnées sur la carte de route, calculées sur des moyennes extrêmes de 15 et 30 km/h pour les contrôles jusqu'à 600e km, de 13,5 à 30 km/h entre 600 et 1000 km.

Si un randonneur arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur pourra lui permettre de repartir si ce retard est dû à un événement imprévu et indépendant de la volonté du randonneur comme un arrêt pour aider lors d'un accident ou une fermeture de route). Un problème mécanique, la fatigue, le manque de forme physique, la faim, etc. ne pourront donc être des raisons valables de retard.

En dehors des cas précédents, le randonneur doit respecter ces plages horaires intermédiaires, sous peine de non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limite.

Article 11 : Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien.

Article 12 : A l'arrivée, chaque participant devra signer sa carte de route et la remettre aux organisateurs. Elle lui sera retournée après homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

Ces brevets n'étant pas des compétitions, ils ne comportent pas de classement.

Une médaille spéciale pourra être acquise par le participant dont le brevet aura été homologué. Il devra en faire la demande et en régler le montant en remettant sa carte à l'arrivée.

Article 13 : Les médailles constatant la réussite du brevet sont de teinte bronzée (200km), argentée (300km), vermeil (400km), dorée (600km) et argent (1000km). Le modèle change, en principe, l'année après PBP. Le prix des médailles est indiqué par les organisateurs des brevets.

Super Randonneur : Distinction reconnue à tout randonneur ayant accompli, dans la même année, la série des brevets 200, 300, 400 et 600 km. Une médaille (millésimée l'année de PBP) mentionnant cette distinction sera délivrée au randonneur qui en fera la demande à son club organisateur des brevets en lui fournissant les numéros de ses brevets et en lui réglant le montant de cette médaille.

Article 14 : Un participant ne peut effectuer une autre épreuve kilométrique sur tout ou partie du parcours d'un Brevet de Randonneurs Mondiaux.

Article 15 : Toutes les animations encadrant les BRM dans une zone géographique, tels que jeux, classements, souvenirs, challenges, etc, tant pour les randonneurs pris individuellement que pour les clubs, sont exclusivement de la compétence du représentant ACP et de son association de référence.

Article 16 : Les brevets BRM des organisateurs, (associations ou autres) ne peuvent figurer que sur le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine, quels que soient les lieux de départ effectifs et les associations ou leurs membres sont affiliés. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route de leur zone géographique d'origine. Un organisateur (en particulier un club frontalier) pourra apparaître une deuxième fois sur le calendrier ACP comme « organisateur apparenté » dans une autre zone géographique que celle d'origine, avec l'accord du représentant ACP de cette zone géographique, tout en ayant pour obligation formelle d'appliquer le premier alinéa du présent article.

Article 17 : En participant à un brevet BRM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et du temps accompli dans les résultats publiés par les intervenants. En aucun cas, leur identité ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou être transmises à un tiers à cet effet.

Article 18 : Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'un brevet implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'épreuve aux organisateurs qui l'examineront et la transmettront avec leur avis au responsable ACP (France) ou au représentant ACP (hors France) pour examen avant décision.

Article 19 : En cas d'appel de l'intéressé, le dossier sera envoyé au Comité Directeur de l'ACP avec les avis motivés des organisateurs et du représentant ACP. Le Comité Directeur de l'ACP réglera, sans appel d'aucune sorte, les cas soumis ainsi que les litiges que ce règlement aurait omis d'évoquer.

26 octobre 2005



Nouveauté 2014! Un brevet entre l'Isère, Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence et Drôme Provençale. Vous pédalerez au pays de la lavande, en franchissant de petits cols, pas longs sur des petites routes pendant la nuit. Soyez prudents et alimentez vous régulièrement...

Nom du parcours : Voyage au bout de la nuit en Drôme Provençale N° homologation : 2014 BO 02

Société organisatrice : Amicale des Diagonalistes de France Code ACP : 21-6609
 Nom du responsable : BATTU Jean-Philippe Ligue : Bourgogne
 Adresse du responsable : 40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE Brevet de 400 Km
 Téléphone : 06 77 73 66 04 email: jeanpba@free.fr Date : Samedi 03 Mai 2014 & Dimanche 04 Mai 2014
 Lieu de départ : Place de Sfax 38000 Grenoble Heure de départ : 15:00

Contr.

C

C

C

C

LOCALITES	Altitude	Carte MICHELIN		Numéro de Route	KM PARTIEL	KM TOTAL	Dénivelée Cumulée	CONTROLES	
		N°	Pli N°					Ouverture	ermeture
Grenoble	210	244	39	PC VV5 Rive Gauche Drac	0	0	0	15:00	15:01
Passerelle du Rondeau		244	39	Piste	5	5			
Echirolles		244	39	Cours St André	1	6			
Pont de Claix		244	39	Cours St André	3	9			
Varces		244	39	D1075	4	13			
Vif	300	244	39	D1075	5	18			
Rond Point de Coynelle		244	39	D1075	8	26			
Monestier de Clermont		244	39	D1075	8	34			
Col du Fau	899	244	39	D1075	2	36	682		
Cielles (Gare) Carrefour D7 vers Col de Menée		244	39	D1075	15	51			
Col de la Croix Haute	1169	244	39	D1075, attention aux passages à niveau...	18	69	1177		
Aspres sur Buech	744	245	6	D1075	28	97	1182		
Serres	640	245	6	D1075	13	110	1187		
Montrond		245	6	D1075	6	116			
Eyguians		245	6	D1075	5	121	1217		
Larragne Montéglin	550	245	6	D1075 et D4075	5	126	1227		
Mison Les Armands	601	245	7	D1075	7	133			
Sisteron	480	245	7	D53	10	143	1292	19:12	00:32
Carrefour D946 à droite	472	245	7	D946	5	148	1386		
Bévens		245	7	D946	3	151			
Noyers sur Jabron	539	245	6	D946	5	156	1452		
Saint Vincent sur Jabron	617	245	6	D946	7	163	1532		
Curel	728	245	6	D946	8	171	1640		
Montfroc	735	245	6	D946	3	174	1660		
Les Omergues	806	245	6	D946	3	177	1731		
Col de la Pigière	960	245	6	D546	3	180	1878		
Carrefour D542 à gauche	837	245	6	D542 direction Montbrun les Bains	3	183			
Col de Macuègne	1068	245	5	D542	4	187	2093		
Montbrun les Bains	615	245	5	D159 Direction Aulan à droite	10	197	2093	20:48	04:08
Carrefour vers Aulan	747	245	5	D359, ne pas monter à Aulan	8	205	2263		
Col d'Aulan	845	245	5	D159	2	207	2347		
Carrefour D456 à gauche	770	245	5	D546	2	209			
Saint Auban sur l'Ouvèze	632	245	5	D546	5	214	2368		
Carrefour D64 à droite	560	245	5	D64	2	216			
Col de Peyruergue	820	245	5	D64	4	220	2600		
Saint Jalle		245	4	D64	13	233			
Pont de Curnier	300	245	4	à gauche D94 direction Nyons	7	240	2600		
La Bonté: D70 à droite		245	4	D70	3	243	2600		
Condorcet		245	4	D70	3	246	2620		
Saint Ferréol Trente Pas		245	4	D70	3	249	2686		
Gorges de Trente Pas		245	4	D70	3	252	2763		
L'Estellon		245	4	D70	4	256	2948		
Col la Sausse	791	245	4	D70	2	258	3060		
Bouvières		245	4	D70	4	262			
Crupiès		245	4	D70	7	269	3060		

C	Bourdeaux		245	4	D70 et tout droit D538 direction Crest	6	275	3060	23:14	09:20
	Saou		244	37	D538	9	284	3071		
	Col de Lunel	409	244	37	D538	4	288	3150		
	Crest	130	244	37	Centre, Pont sur la Drôme à gauche, SNCF, D538 à droite	10	298	3150		
C	Chabeuil		244	37	D125	19	317	3265	0:32	12:08
	Charpey		244	37	D125	9	326	3388		
	Rochefort Sansom		244	37	D125	5	331	3509		
	Hostun		244	37	D125	9	340	3575		
	Saint Nazaire en Royans		244	37	D1532	6	346			
	Saint Just de Claix		244	38	D1532	4	350			
	Saint Romans		244	38	D1532	6	356			
	Izeron		244	38	D1532	5	361	3656		
	Cognin les Gorges		244	38	D1532	4	365	3688		
	Rovon		244	39	D1532	7	372	3688		
	Saint Gervais	170	244	39	D35	1	373			
	Pont sur Isere		244	39	PC VV2 Rive Droite Isère	1	374			
	Carrefour D45 tout droit		244	39	PC VV2 Rive Droite Isère	11	385			
	Pont de Veurey (rester Rive droite)		244	39	PC VV2 Rive Droite Isère	12	397			
	Grenoble Pont d'Oxford		244	39	PC VV2 Rive Droite Isère	10	407			
C	Grenoble Rue Esclangon	210	244	39		1	408	3700	3:08	18:00

En cas d'accident, appeler le 18 ou le 112. En cas d'abandon ou de nécessité, merci de prévenir Jean-Philippe BATTU : 06.77.73.66.04